

prend plusieurs formes jusqu'aux formes plus nuancées où certains groupes ethniques ne jouissent pas des mêmes droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels que le reste de la population dans notre pays malheureusement. >

Dans cet esprit, il n'est pas inutile de rappeler que l'article 4 alinéa 1 du texte de la déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques nationales adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992 dispose que :

« Les Etats prennent, le cas échéant, des mesures pour que les personnes appartenant à des minorités puissent exercer intégralement et effectivement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, sans aucune discrimination et dans des conditions de pleine égalité devant la loi ».

A l'Alinéa 5 du même article, il est mentionné que : « les Etats devraient envisager des mesures appropriées pour que les personnes appartenant à des minorités puissent participer pleinement au progrès et au développement économique de leur pays ».

M'adressant d'abord à vous **compatriotes albinos**, vos droits, les droits des albinos sont des droits de l'homme, vous êtes des hommes à part entière et non le fruit d'une quelconque malédiction divine ; l'albinisme est tout